

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DE LA PROCEDURE

| | | |
|---|--|---|
| Pouvoir Adjudicateur | CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS Etablissement support du GHT 49 | |
| Objet de la consultation | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - REHABILITATION RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER DE CHEMILLE- CHI Lys Hyrôme (49) | |
| Référence consultation | DTEM25CC03MOE_CHEMILLE_CHILH | |
| Procédure de passation | Concours restreint sur esquisse en application des articles L2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique | |
| Lieux d'exécution ou Etablissements concernés | Parcelle envisagée : 6 Rue Saint-Gilles, 49120 Chemillé-en-Anjou | |
| Date limite de remise des candidatures | 06/03/2025 à 12H00 | |
| Mode de remise des plis | Par voie dématérialisée sur www.marches-publics.gouv.fr ATTENTION ! En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli sera ouvert. | Art 14.2 Conseils pour un dépôt réussi |
| Gestionnaire de marché | Patricia GEFFARD, référente achat, 02 41 46 24 24, p.geffard@lyshyrome.fr Ludivine DELAPLANCHE, directrice adjointe, 02 41 46 24 24, l.delaplanche@lyshyrome.fr | |
| Référent technique | Ludovic DIMEY, Responsable des services techniques, 02 41 46 24 24, l.dimey@lyshyrome.fr Ludivine DELAPLANCHE, directrice adjointe, 02 41 46 24 24, l.delaplanche@lyshyrome.fr | |
| Visites (pendant la consultation) | En phase offre | Art 21 |
| Variantes / PSE | Pas de variante PSE obligatoire | Art 4.5 et 4.6 |
| Négociation | Avec le lauréat | Art 28 |
| Sélection des candidatures | Critères de capacités détaillés ici > | Art 18.3 |
| Jugement des offres | Selon détail indiqué ici > | Art 25.2 |

B] PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

| | | | |
|--|--|-----------------|--|
| Dossier de candidature | Article 17 | Dossier d'offre | Article 19 |
|  Echantillons | NON | | |
|  Echanges avec l'Administration | Tous les échanges auront lieu par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Les candidats doivent impérativement renseigner une adresse courriel valide lors de La création de leur profil utilisateur sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr afin de recevoir les différents courriers et notifications. Seule cette adresse fera foi. | | |
| Signature électronique | La signature électronique des pièces est inutile en phase de candidature. La signature est en revanche souhaitée lors de la remise des offres finales mais non obligatoire. Le candidat retenu devra acquérir un certificat de signature électronique pour signer le marché. | | Comment obtenir un certificat de signature ? |

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE | 5 |
| ARTICLE 1- TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR | 6 |
| ARTICLE 2 - NOMS ET ADRESSES OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET MAITRE D'OUVRAGE | 6 |
| CHAPITRE II - OBJET DE LA CONSULTATION | 6 |
| ARTICLE 3 - INTITULE | 6 |
| ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC | 8 |
| 4.1 FORME DU CONTRAT | 8 |
| 4.2 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE DES MARCHES) | 8 |
| 4.3 DIVISION EN LOTS | 8 |
| 4.5 VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES | 9 |
| 4.6 VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 9 |
| ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE ET RECONDUCTION | 9 |
| 5.1 DUREE DU MARCHE PUBLIC | 9 |
| 5.2 RECONDUCTION | 9 |
| ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION OU LIEU DE LIVRAISON | 9 |
| CHAPITRE III – PROCEDURE | 9 |
| ARTICLE 7 - TYPE DE PROCEDURE | 9 |
| ARTICLE 8 - PRESTATIONS SIMILAIRES | 9 |
| ARTICLE 9 - DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 10 - LES CONCURRENTS / LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES | 9 |
| ARTICLE 11 - ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS | 10 |
| ARTICLE 12 - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE | 10 |
| ARTICLE 13 - CONDITIONS DE REDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 14 - PRESENTATION ET MODE DE REMISE DES PLIS | 11 |
| 14.1 CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS | 11 |
| 14.2 PAR VOIE DEMATERIALISEE | 11 |
| 14.2.1 FORMATS DES DOCUMENTS | 11 |
| 14.2.2 OUTILS REQUIS POUR REpondre PAR VOIE DEMATERIALISEE | 11 |
| 14.2.3 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE | 12 |
| 14.2.4 REMARQUES PRATIQUES | 13 |
| 14.2.5 TRANSMISSION DES VIRUS | 13 |
| 14.2.6 LA COPIE DE SAUVEGARDE | 13 |
| CHAPITRE IV - ORGANISATION GENERALE DU PREMIER TOUR - CANDIDATURES | 14 |
| ARTICLE 15 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 14 |
| ARTICLE 16 - DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES CANDIDATURES | 15 |
| ARTICLE 17 - DOSSIER DE CANDIDATURE | 15 |
| 17.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE | 15 |
| 17.2 FORME JURIDIQUE DU SOUMISSIONNAIRE | 16 |
| 17.3 PRESENTATION DE PLUSIEURS CANDIDATURES ET OFFRES | 17 |
| 17.4 SOUS TRAITANCE | 17 |
| ARTICLE 18 - MODALITES D'EXAMEN ET DE JUGEMENT DES CANDIDATURES | 18 |
| 18.1 MODALITES D'EXAMEN ET DE CHOIX DES CANDIDATURES | 18 |
| 18.2 MODALITES DE VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION | 19 |
| 18.3 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES | 19 |
| 18.4 VERIFICATIONS DES MOTIFS D'EXCLUSIONS | 19 |
| 18.5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 20 |
| 18.6 REJET DES CANDIDATURES | 20 |

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE V - ORGANISATION GENERALE DU SECOND TOUR - OFFRES | 21 |
| ARTICLE 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 21 |
| ARTICLE 20 - REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION | 21 |
| ARTICLE 21 - VISITE DU SITE | 21 |
| ARTICLE 22 - DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES | 22 |
| ARTICLE 23 - CONTENU DE L'ENVELOPPE | 22 |
| ARTICLE 24 - OUVERTURE DES PLIS ET RESPECT DE L'ANONYMAT | 26 |
| ARTICLE 25 - JURY ET JUGEMENT DU CONCOURS | 27 |
| 25.1 COMPOSITION DU JURY | 27 |
| 25.2 ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES | 27 |
| ARTICLE 26 - INDEMNITES | 28 |
| CHAPITRE VI - SUITE DONNEES AU CONCOURS | 29 |
| ARTICLE 27 - PUBLICATION DES RESULTATS | 29 |
| ARTICLE 28 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE | 29 |
| ARTICLE 29 - NOTIFICATION | 29 |
| CHAPITRE VII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 30 |
| ARTICLE 30 - REGLEMENT DES LITIGES | 30 |
| ARTICLE 31 - DROITS DE PROPRIETE ET PUBLICITE DES OBJETS | 30 |
| ARTICLE 32 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES | 30 |
| ARTICLE 33 - OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 31 |

LISEZ-MOI : LA REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Cette procédure est entièrement dématérialisée : les offres ne peuvent être déposées que sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera les courriers de rejet et d'attribution via la plateforme, à l'adresse courriel fournie par le candidat lors de son inscription sur la plateforme.

MODE DE REPONSE SIMPLIFIÉ : REPONDEZ AVEC LE DUME !



Le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public.

Le D.U.M.E. peut être complété par le candidat sur la plateforme PLACE, lors du dépôt de son pli.

Ce formulaire remplace les formulaires DC1 / DC2 et dispense le candidat de fournir les attestations sur l'honneur ainsi que les attestations sociales et fiscales.

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DES OFFRES :

Le candidat dont l'offre est retenue, s'il n'a pas signé son offre lors du dépôt de pli, devra impérativement acquérir un certificat de signature électronique pour signer son marché.

Le certificat de signature électronique doit être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et au RGS** (Référentiel Général de Sécurité 2.0 - niveau de sécurité **) ou au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Les certificats RGS** supposent normalement une vérification de l'identité du demandeur et une **remise en face à face du certificat** par le prestataire de services de certification électronique. En conséquence, l'entreprise doit prévoir un délai de 15 à 21 jours pour l'obtention de son certificat.



Les certificats RGS** ont vocation à être remplacés par des certificats qualifiés conformes au [règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014](#). Pour les entreprises souhaitant s'équiper d'un certificat, il est donc conseillé de vérifier que le certificat acheté est conforme à ce nouveau règlement.

Voici quelques adresses de prestataires délivrant des certificats conformes à la réglementation :

✓ CHAMBERSIGN (CCI) <https://www.chambersign.fr>

✓ DHYMIOTIS <https://www.certigna.fr>

✓ CERTEUROPE <https://www.certeurope.fr/>

✓ CERTINOMIS <https://www.certinomis.fr/>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chapitre I - Pouvoir adjudicateur et Maitre d'Ouvrage

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
4 rue Larrey
49 933 ANGERS CEDEX 9
ci-après dénommé : « le CHU d'Angers »

Etablissement support du groupement hospitalier de territoire du Maine-et-Loire, agissant au nom et pour le compte des établissements qui en sont membres, en vertu des articles L6132-3 3° et R. 6132-16 du code de la santé publique.

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Maine et Loire :

Le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Maine et Loire (ci -après, le « GHT 49 ») a pour objet de créer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès aux soins sécurisés et de qualité dans une logique de continuité du parcours de santé.

Les Etablissements suivants sont parties au Groupement Hospitalier de Territoire de Maine et Loire :

- Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Centre Hospitalier de Cholet
- Centre Hospitalier de Saumur
- Centre de Santé Mentale Angevin CESAME
- Etablissement de santé Baugeois Vallée
- Centre Hospitalier de la Corniche Angevine
- Centre Hospitalier de Doué-en-Anjou
- Centre Hospitalier Layon-Aubance
- Centre Hospitalier Intercommunal Lys Hyrôme

Une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine et Loire.

L'article L.6132-3 3° du code de la santé publique dispose que l'Etablissement support du Groupement hospitalier de territoire assure la fonction achats pour le compte des Etablissements parties. L'article

R.6132-16 du Code de la Santé Publique dispose que l'Etablissement support est chargé de :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat
- La planification des marchés
- La passation des marchés et des avenants

L'exécution propre du marché reste effective au sein de chaque établissement partie.

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans ce dossier de consultation.

Article 1- Type de pouvoir adjudicateur

Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS (CHU ANGERS) - Etablissement Public de Santé,
Etablissement support du GHT de Maine et Loire

Article 2 - Noms et adresses officiels du pouvoir adjudicateur et Maitre d'ouvrage

| | |
|--|---|
| Représentant du pouvoir adjudicateur : | La Directrice Générale du CHU d'ANGERS |
| Adresse : | 4 Rue Larrey 49933 ANGERS CEDEX 09 |
| Adresse électronique : | CJCGHT49@chu-angers.fr |
| Adresse du portail d'achat : | https://www.marches-publics.gouv.fr |

| | |
|------------------------|--|
| Maitre d'Ouvrage : | Le CHI Lys Hyrôme |
| Adresse : | 6 rue Saint Gilles 49120 CHEMILLE EN ANJOU |
| Téléphone : | 02 41 46 24 24 |
| Adresse électronique : | l.delaplanche@lyshyrome.fr serveco@lyshyrome.fr |

Chapitre II - Objet de la consultation

Article 3 - Intitulé

Le présent concours est un concours restreint sur esquisse, suivant l'article L2125-1 2° et passé selon les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique, après avis d'appel public à candidatures et sélection sur références, moyens et compétences par le jury désigné en vue de l'étude et de la réalisation des travaux de Réhabilitation - Reconstruction du Centre Hospitalier de Chemillé - CHI Lys Hyrôme (49).

La mission confiée au lauréat du présent concours sera une mission de maîtrise d'œuvre au sens des articles L2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui doit répondre aux finalités, contraintes et exigences fixées par le Programme Technique Détaillé remis aux candidats admis à participer à la phase « remise des prestations - offre ».

Les éléments de missions sont définis par l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le Maître d'ouvrage envisage de confier au Maître d'œuvre une mission de BASE au sens de l'article R.2431-4 du Code de la commande publique, composée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ),
- Avant-Projet Sommaire (APS),
- Avant-Projet Définitif (APD),
- Études de Projet (PRO),
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) / Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA).

L'équipe sélectionnée se verra confier les missions complémentaires suivantes :

- Mission Complémentaire A : une mission Diagnostic (DIAG)
- Mission Complémentaire B : une mission Quantitatifs sur les lots architecturaux et second œuvre (hors lots structure et techniques)
- Mission Complémentaire C : S.S.I. (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie)
- Mission Complémentaire D : Etudes de Synthèse SYN
- Mission Complémentaire E : BIM Management
- Mission Complémentaire F : STD/SED | Simulation Thermique et Énergétique Dynamique
- Mission Complémentaire G : FLJ | Facteur lumière jour
- Mission Complémentaire H : Mission d'architecture / design d'intérieur y compris signalétique et signalisation intérieure
- Mission Complémentaire I : Commissionnement

La mission OPC fera l'objet d'une consultation ultérieure.

L'opération pour le compte du CHI Lys Hyrome est localisée sur le site de CHEMILLE, situé 6 Rue Saint-Gilles, 49120 Chemillé-en-Anjou.

L'opération consiste en la Réhabilitation et démolition de bâtiments existant et Reconstruction de nouveaux bâtiments pour améliorer le fonctionnement de l'établissement. Ce dernier a posé comme objectif principal de proposer à terme un bâtiment confortable et adapté aux besoins de la population accueillie tout en répondant à son obligation de responsabilité sociétale et environnementale.

La réorganisation du site s'effectuera en 2 tranches de travaux :

- 1 tranche ferme
- 1 tranche conditionnelle

La mission de maîtrise d'œuvre comporte également plusieurs tranches :

- une tranche ferme correspondant à la tranche ferme de travaux
- quatre tranches optionnelles correspondant aux stades d'avancement des études de la tranche conditionnelle de travaux.

L'affermissement éventuel des tranches optionnelles sera réalisé à 3 différents stades d'avancement de l'opération :

- A la mise au point du marché de Maîtrise d'œuvre (TO 1).
- A la remise de l'Avant-Projet Définitif (TO 2 et TO 3)
- A la remise de l'analyse des Offres travaux (TO 4)

Ces tranches d'études sont précisées à l'article 4.1 ci-après.

Le programme de réorganisation du site prévoit le périmètre suivant :

- Tranche ferme : 7 828 m² de surface utile (10 444m² Surface Dans Œuvre).
- Tranche ferme et conditionnelle : 6 941 m² de surface utile (9 762m² Surface Dans Œuvre).

Le coût des travaux a été arrêté comme suit :

- Tranche ferme : 14 300 000 € HT, démolition / réhabilitation /reconstruction bâtiments et aménagements extérieurs (valeur Janvier 2025).
- Tranche conditionnelle : 8 200 000 € HT, démolition / réhabilitation /reconstruction bâtiments et aménagements extérieurs (valeur Janvier 2025)
- Soit un coût global Tranche ferme et conditionnelle : 22 500 000 € HT, démolition / réhabilitation /reconstruction bâtiments et aménagements extérieurs (valeur Janvier 2025).

Les temps d'études ont été arrêtés à 18 mois (temps de validation de la maîtrise d'oeuvre et consultation des entreprises inclus) et le temps du chantier comme suit (y compris période de préparation, phasage des travaux, OPR et réception, mise en service) :

- Tranche ferme : 28 mois.
- Tranche conditionnelle : 36 mois

4.5 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

– Les variantes sont-elles autorisées ?

Oui Non

4.6 Prestations supplémentaires éventuelles (obligatoires)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées ?

Oui Non

Les prestations supplémentaires éventuelles sont des prestations que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non.

Sous réserve de notification lors de l'attribution du marché, l'équipe sélectionnée se verra confier la mission supplémentaire éventuelle suivante :

- Mission supplémentaire éventuelle J : QUANT - DQE pour l'ensemble des lots (complément Mission B)

Des solutions alternatives sont-elles demandées ?

Oui Non

Les solutions alternatives sont obligatoires, elles se substituent à l'offre de base.

Article 5 - Durée du marché et reconduction

5.1 Durée du marché public

Le marché démarre à sa notification et prend fin à la date de levée de la dernière réserve, postérieurement à la réception des ouvrages.

5.2 Reconduction

Sans objet

Article 6 - Lieu d'exécution ou lieu de livraison

Lieu(x) d'exécution : CHI LYS HYROME - 6 Rue Saint-Gilles, 49120 Chemillé-en-Anjou.

Chapitre III – Procédure

Article 7 - Type de procédure

Concours restreint sur esquisse en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (Article L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26)

Article 8 - Prestations similaires

Conformément à ce qui est prévu à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, pour les marchés de services, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, l'acheteur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés de réalisation de prestations similaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

Article 9 - Délai minimum de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10 - Les concurrents / liens avec d'autres opérateurs économiques

Le concours s'adresse aux équipes de concepteurs choisies en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de même nature, notamment sur

des opérations de construction dans le domaine médico-social et hospitalier, de complexité équivalente et d'importance comparable (en surfaces et en montant financier), ainsi qu'au regard de leurs compétences et références en démarche environnementale.

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à l'organisation et au déroulement du concours, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés, groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury. Les équipes de concepteurs seront désignées par le Pouvoir Adjudicateur après avis du Jury.

Article 11 - Organisation générale du concours

La compétition se déroulera en 2 tours :

1. Premier tour : Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis dans l'avis de concours et précisés à l'article 18.3 ci-après. Après analyse et avis motivé du jury, le Pouvoir adjudicateur procédera, à la sélection de 3 groupements pluridisciplinaires suivant les critères de sélection détaillés dans le présent règlement (en application des articles R2142-15 à R2142-18 du code de la commande publique);
2. Second tour : Les équipes admises à concourir recevront le programme technique détaillé de l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront appelées à fournir une esquisse plus. Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et précisés à l'article 25.2 ci-après puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants.
 - a. L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre décrit à l'article 3 du présent règlement.

Calendrier prévisionnel du concours :

A titre indicatif, l'acheteur prévoit de lancer la 2^{de} phase du concours (remise des offres et projets) courant Avril 2025, avec une remise des prestations courant Juillet 2025 soit un délai prévisionnel d'environ 12 semaines pour la remise des offres.

Article 12 - Mise à disposition des documents de la consultation et communications et échanges par voie électronique

Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'Article R.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Article 13 - Conditions de rédaction des candidatures et des offres

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures, offres et des remises d'échantillons.

Dans le cas contraire elles devront être accompagnées d'une traduction en langue française.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

IMPORTANT

Afin de faciliter l'analyse des documents d'offres et de candidatures ET NORMALISER LES REGLES DE NOMMAGE POUR LA TRANSMISSION DES PIECES DE MARCHE AUX COMPTABLES il est demandé de respecter la syntaxe suivante et nommage demandés au règlement de consultation

Article 14 - Présentation et Mode de remise des plis

14.1 Choix du mode de remise des plis

Pour cette consultation, **seule la réponse par voie dématérialisée est autorisée.**

14.2 Par voie dématérialisée

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est : **09 72 37 01 30** prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

Le pli d'un candidat entièrement téléchargé sur la plateforme à l'heure limite de dépôt des plis sera accepté par l'acheteur dès lors que l'heure d'horodatage du dépôt est conforme à celle indiquée en page de garde du règlement de la consultation, sans tenir compte des secondes.

- *A titre d'exemple (l'heure ne fait pas foi) : pour une heure limite fixée à 12H00, un pli arrivé à 12h00 et 24 secondes sera accepté par l'acheteur ; un pli arrivé à 12h01 et 0 seconde sera refusé par l'acheteur.*

14.2.1 Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

14.2.2 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

14.2.3 Certificat de signature électronique

Le soumissionnaire retenu doit signer sa réponse à l'attribution à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Toutefois, à titre exceptionnel, le Pouvoir Adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire retenu à signer son offre par voie manuscrite.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 et/ou les certificats qualifiés conformes au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé pour les certificats RGS est **.

Les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS ou au règlement Eidas, s'ils émanent de la liste de confiance française accessible sur le site de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationalede-confiance/> ou de la liste de confiance européenne accessible sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS ou au règlement eIDAS, ou présente un niveau de sécurité équivalent.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

14.2.4 Remarques pratiques

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .xml ». Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.xml.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs envois.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

14.2.5 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

14.2.6 La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse dématérialisée.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au Pouvoir Adjudicateur.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

CHU D'ANGERS

Direction des achats du GHT 49 - secrétariat

Bâtiment Direction générale, 1er étage

4 rue Larrey

49 933 ANGERS CEDEX 9

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h00

Contact : Elise EDOUARD - 02 41 35 44 55

Le pli extérieur porte les indications suivantes :

- la raison sociale du candidat
- l'objet de la procédure
- la date limite de réception des offres

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres. La remise d'une copie de sauvegarde par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée et reçue
 - de façon incomplète ou hors délais,
 - ou n'ayant pas pu être ouverte,
 - Et sous réserve que la transmission de l'offre ait commencée avant l'expiration du délai de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Nommage des fichiers :

Il est demandé d'appliquer les règles de normalisation du nommage des pièces transmises indiquées au règlement de consultation

Nommage des fichiers et dossiers :

Il est conseillé d'éviter les accents et les caractères spéciaux et les intitulés trop longs.

Arborescence et zippage des dossiers :

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature électronique :

Il est inutile de signer électroniquement les documents de candidature (D.U.M.E., DC1 et DC2...).

Il est inutile de signer les pièces techniques.

Ne pas signer les dossiers.

Chapitre IV - Organisation générale du premier tour - Candidatures

Article 15 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

1. Le présent Règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 - Synthèse du Groupement Candidat (Cadre de candidature Version excel)
 - Annexe 2 - Fiche de synthèse de 4 projets avec photos de l'architecte (version Power point)
 - Annexe 3 - Fiche de synthèse de 2 projets avec photos de l'architecte d'intérieur (version Power point)
 - Annexe 4 - Note de présentation du projet
 - La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1 dans sa version du 01/04/2019) ;
 - La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2 dans sa version du 21/11/2023)
2. Acte d'engagement et son annexe :
 - 2.1. Annexe 1 - Décomposition des honoraires
3. CCAP - Cahier des clauses administratives particulières
4. CCTP - cahier des clauses techniques particulières
5. Programme Technique Détaillé et ses annexes :
 - 5.1. Annexe 1 - Etude géotechnique

- 5.2. Annexe 2 - Plans des bâtiments existants
- 5.3. Annexe 3 - Diags amiante 2024
- 5.4. Annexe 4 - Dossiers PEMD
- 5.5. Annexe 5 - Plan topographique.dwg
- 5.6. Annexe 6 - maquette BIM Revit
6. Programme Technique Détaillé environnemental et ses annexes :
 - 6.1. Annexe 1 - Plan d'Assurance Environnement
 - 6.2. Annexe 2 - Plan de commissionnement version PDF et Xls
7. Tableau des surfaces, tableau des délais et tableau Notice financière

Article 16 - Date et heure limites de réception des candidatures

Se reporter à la page 1 du présent règlement de consultation.

Article 17 - Dossier de candidature

17.1 Présentation du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures devront comporter sous un même pli :

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Le Pouvoir adjudicateur recommande l'usage de formulaires téléchargeables sur le site suivant <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Les candidats respecteront l'ordonnement des dossiers demandés ci-dessous (chaque dossier comprenant les éléments de chaque membre) :

- 1-DC1
 - DC1 unique regroupant tous les membres.pdf
- 2-DC4 éventuelle
 - DC4 sous-traitant 1.pdf
 - DC4 sous-traitant 2...pdf
- 3-DC2
 - DC2 Mandataire.pdf
 - DC2 cotraitant 1.pdf
 - DC2 cotraitant 2.pdf
 - DC2 cotraitant 3.pdf
 - DC2 sous-traitant 1 éventuel ...pdf
- 4-CV
 - CV Mandataire.pdf
 - CV cotraitant 1.pdf
 - CV cotraitant 2.pdf
 - CV cotraitant 3.pdf
 - CV sous-traitant 1 éventuel ...pdf
- 5-ASSURANCES
 - Assurances Mandataire.pdf
 - Assurances cotraitant 1.pdf
 - Assurances cotraitant 2.pdf
 - Assurances cotraitant 3.pdf
 - Assurances sous-traitant 1 éventuel ...pdf
- 6-ATTESTATION ORDRE(S) ARCHITECTE
 - Attestation Ordre Architecte 1.pdf
- 7-PRESENTATION EQUIPE
 - Equipe et ref.xlsx
 - Réf Architecte Bâtiment.ppt
 - Réf Architecte Intérieur.ppt

-  **Dossier 1** : Une lettre de candidature ou DC 1, attestant de l'engagement de l'ensemble des membres du groupement
-  **Dossier 2** : Les DC4 de présentation des sous traitants dès le stade « candidatures »
-  **Dossier 3** : Les formulaires DC2 de l'ensemble des membres du groupement
-  **Dossier 4** : Les Curriculum Vitae des personnes destinées à intervenir sur l'opération, classés par mission, définies ci-après.
-  **Dossier 5** : Assurances ; une attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité de l'ensemble des membres du groupement
-  **Dossier 6** : Attestation d'inscription à l'ordre en cours de validité (pour les architectes).
-  **Dossier 7** : Présentation de l'équipe, composition et références
-  **Pour chaque membre du groupement** : Dans le tableau « composition et références » : composition de l'équipe, capacités et moyens, références - **selon modèle fourni.**
-  **Pour les architectes uniquement** :
 - **Architecte Bâtiment** : Une présentation PowerPoint de 4 diapositives **maximum par groupement** présentant une sélection de photos (quantités libres), vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant pour l'architecte ou les architectes - **selon modèle fourni.**
 - **Architecte d'intérieur** : Une présentation PowerPoint de 2 diapositives **maximum par groupement** présentant une sélection de photos (quantités libres), vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant pour l'architecte ou les architectes - **selon modèle fourni.**

Pour ces 3 pièces, l'équipe d'ingénierie devra obligatoirement utiliser et fournir sous le même format les modèles fournis dans le dossier de consultation sous peine d'élimination (Tableau en Excel pour les compétences du groupement et la présentation des architectes)

Les compétences demandées sont :

1. Un ou plusieurs Architectes, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985.
 - a. La compétence architecture sera obligatoirement portée par le mandataire du groupement.
2. Un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou des bureaux d'études techniques spécialisés :
 - Architecture d'intérieur / design d'intérieur
 - VRD - Paysagiste,
 - Structure,
 - Fluides (électricité courants forts et faibles, CVC, Plomberie),
 - Economie de la construction,
 - SSI,
 - Acousticien,
 - Qualité environnementale du bâti,
 - BIM management,
 - Déconstruction et réemploi,
 - Commissionnement

Chaque membre du groupement devra justifier de compétences dans la conception et le suivi de la construction d'établissements d'hospitalisation et médico-social (cf. art 2.5 du présent RC), avec une parfaite connaissance des marchés publics et CCAG.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

NOTA : il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

17.2 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 17.1 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Toutefois, pour assurer la bonne exécution du marché et en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier, si le groupement retenu n'est pas solidaire, le Pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R2142-22 du code de la commande publique. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

17.3 Présentation de plusieurs candidatures et offres

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la Commande publique, les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

Oui non

Dans le cadre de la composition des équipes, en application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage souhaite imposer les règles suivantes :

- Le mandataire du groupement sera architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985.
- Pour les architectes mandataires, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi un même architecte ne peut être candidat que dans une seule équipe.
- Pour le(s) bureau(x) d'études techniques : Structure, Fluides, Thermique, Courant fort/ courant faible, sécurité incendie, et économiste de la construction, il ne sera pas possible d'être membres de plus d'1 groupement (SIREN identique).
- Pas d'exclusivité sur les autres prestataires : VRD - Paysagiste, BIM manager, Qualité environnementale du bâti, acousticien, architecte d'intérieur, Commissionnement, Déconstruction-Réemploi et tout autre prestataire spécialisé proposé librement par le groupement.

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des prestations-offres. **En cas de non-respect de ces exigences, toutes les candidatures concernées seront éliminées.**

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer au concours restreint en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

17.4 Sous traitance

Le candidat doit présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, à la remise de sa candidature. Il fournit au coordonnateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 18 - Modalités d'examen et de jugement des candidatures

18.1 Modalités d'examen et de choix des candidatures

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence et le présent Règlement de Consultation.

Le pouvoir adjudicateur enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2162-16 du code de la commande publique le jury examinera les candidatures et dressera un procès-verbal. La liste des candidats admis à remettre une offre sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique et fixées dans le présent règlement de consultation.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes suivant les articles R2142-6 à R2142-14 du Code de la Commande Publique.

Seront ainsi analysées à **partir des fiches de synthèse de candidature** remis par les candidats à qui il appartient de les compléter (cf. annexes 1, 2 et 3 jointes au présent règlement de consultation) :

1. **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à la profession**
2. **Capacité économique et financière :**

La capacité économique et financière du candidat sera analysée au travers des renseignements fournis par chaque membre du groupement selon le chiffre d'affaires des 3 dernières années : 2023, 2022, 2021. (Le chiffre d'affaires des cotraitants devra être compatible avec les honoraires des prestations intellectuelles et/ou avec les situations de travaux prévisibles).

3. **Capacité technique :**

La capacité technique du candidat sera analysée au travers de :

- ✓ **Pour l'architecte ou le groupement d'architectes :**
 - Opérations de complexité équivalente et d'importance comparable, de type médico-social et hospitalier.
 - En conduite de démarche environnementale datant de moins de 5 ans (précision des aspects environnementaux traités dans l'opération (référentiels, solutions, etc.)
- ✓ **Pour le Bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études techniques suivants (Fluides, Thermique, Commissionnement, Economie, QEB) :**
 - Opérations de complexité équivalente et de taille comparable de type médico-social et hospitalier,
 - Références en démarche environnementale datant de moins de 5 ans (y compris réalisation de simulations thermiques dynamiques)
- ✓ **Pour l'architecte d'intérieur ou designer d'espace :**
 - Illustration de réalisations récentes sur la base des fiches de synthèse fournies avec le présent règlement.
- ✓ **Pour les autres opérateurs (VRD, Structure, Acousticien, BIM Manager, Déconstruction-Réemploi, SSI) :**
 - Opérations de complexité équivalente et de taille comparable
 - Effectifs, CV et références.

Nota :

- Les références doivent être de préférence terminées et livrées.

- Les références au Stade concours, qu'il soit attribué ou non, et en phase conception ne seront pas validées. Les références en cours de travaux pourront être acceptées.

18.2 Modalités de vérification des conditions de participation

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les **candidats concernés** de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure la candidature d'un opérateur économique ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, sont déclarés irrecevables.

18.3 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées aux vues des capacités techniques et professionnelles :

- ✓ Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe ;
- ✓ Qualités des références concernant notamment des opérations de construction de type médico-social et hospitalier
- ✓ Qualités des références concernant des opérations de complexité équivalente et d'importance comparable (en surface et en montant financier) ;
- ✓ Compétences et Qualités des références dans des projets intégrant une démarche environnementale (aspects environnementaux traités dans l'opération (référentiels, solutions, etc.).
- ✓ Qualité architecturale des références proposées par les architectes Bâtiment et d'intérieur

NB : Tous les éléments énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

Le jury examinera les candidatures conformément à article R2162-18 du code de la commande publique afin de proposer la liste des candidats admis à concourir qui sera fixée par l'Acheteur.

18.4 Vérifications des motifs d'exclusions

Le Pouvoir Adjudicateur récupère directement pour les candidats pressentis pour participer à la **phase de remise des prestations-offres**, les attestations sociales et fiscales, visées par les dispositions des articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique, du candidat auprès du système d'information de la plateforme d'achat PLACE, conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de solliciter le candidat si des attestations ou documents justificatifs requis ne figurent pas dans le système d'information PLACE.

Ces documents peuvent être les suivants :

- Pour les candidats établis en France, le numéro unique d'identification de l'entreprise (numéro SIRENE délivré par l'INSEE) ou, pour un candidat étranger, un document délivré par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité technique d'accéder aux données nécessaires, un candidat établi en France et soumis à une obligation d'inscription pourra se voir réclamer un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois.

- Le certificat fiscal visé à l'article 1er de l'annexe 4 du code de la commande publique par l'administration fiscale dont relève le demandeur, dans sa version la plus récente,
- Le certificat social visé à l'article 2 de l'annexe 4 du code de la commande publique (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale) et datant de moins de six mois,
- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes, attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, à jour au 31 décembre de l'année écoulée,

Le cas échéant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en procédure de redressement judiciaire,
- Un certificat délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visés au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale et par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale,
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire ou son sous-traitant et soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail),
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail),
- Le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme visé à l'article L2312-27 du code du travail,
- Pour les constructeurs, une attestation d'assurance décennale en cours de validité (article L241-1 du code des assurances).

Conformément aux articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, le candidat est dispensé de transmettre les documents justificatifs cités, à condition soit :

- D'avoir autorisé, dans son dossier de candidature, le Pouvoir Adjudicateur à vérifier cette liste par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit au Pouvoir Adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage, dont l'accès doit être gratuit ;
- D'avoir déjà transmis ces documents au Pouvoir Adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. Les documents déjà transmis doivent demeurer valables et le candidat doit indiquer au Pouvoir Adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

Afin de permettre un traitement plus rapide, les candidats sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature, les pièces ci-dessus visées par les dispositions des articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique.

18.5 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

18.6 Rejet des candidatures

A la suite de la sélection des candidatures, le pouvoir adjudicateur notifie le rejet des candidatures non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet.

Chapitre V - Organisation générale du second tour - Offres

Les offres devront être dématérialisées.

La seconde phase de la consultation ne concerne que les 3 candidats invités à participer au concours par l'Acheteur. Le niveau d'étude attendu des participants sur un rendu de concours sur esquisse + (ESQ+).

Article 19 - Contenu du dossier de consultation

L'ensemble des documents remis dans le dossier de consultation sera constitué par :

- Le présent Règlement de consultation Phase Offres
- Acte d'engagement et son annexe :
 - Annexe 1 - Décomposition des honoraires
- CCAP - Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP - cahier des clauses techniques particulières
- Programme Technique Détaillé et ses annexes :
 - Annexe 1 - Etude géotechnique
 - Annexe 2 - Plans des bâtiments existants
 - Annexe 3 - Diags amiante 2024
 - Annexe 4 - Dossiers PEMD
 - Annexe 5 - Plan topographique
 - Annexe 6 - maquette BIM Revit
- Programme Technique Détaillé environnemental et ses annexes :
 - Annexe 1 - Plan d'Assurance Environnement
 - Annexe 2 - Plan de commissionnement version PDF et Xls
- Tableau des surfaces, tableau des délais et tableau Notice financière

Article 20 - Remise du dossier de consultation

Le dossier complet de consultation sera adressé au mandataire de chaque équipe après décision du Pouvoir Adjudicateur arrêtant la liste des candidats sélectionnés pour le deuxième tour.

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le dossier complet de consultation des concepteurs sera mis à disposition du mandataire de chaque équipe sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, après décision du Pouvoir Adjudicateur arrêtant la liste des concepteurs sélectionnés pour le deuxième tour.

A cette fin le mandataire doit impérativement transmettre avec son dossier de candidature une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Pendant le concours, l'Architecte mandataire sera l'unique interlocuteur des équipes candidates.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 si les documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés depuis le profil d'acheteur, ils pourront être transmis gratuitement via un lien de téléchargement « OODRIVE ».

Article 21 - Visite du site

Une visite collective du site sera organisée par le Maître d'ouvrage avec les groupements candidats retenus. **La date sera confirmée avec l'envoi des dossiers de consultation.**

Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite.

L'absence de participation à la visite obligatoire entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Une attestation de visite est remise à l'issue de la visite.

Article 22 - Date et heure limites de réception des offres

La date de réception des offres sera fixée ultérieurement. (Date prévisionnelle courant Juillet 2025)

Cette date sera confirmée dans lors de la transmission du Dossier de consultation.

Le candidat remettra son offre impérativement par voie dématérialisée via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ATTENTION ! En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli sera ouvert.

Article 23 - Contenu de l'enveloppe

Chaque concurrent ne sera autorisé à présenter qu'un seul projet.

Seuls les documents demandés par le présent règlement devront être fournis.

Les prestations écrites et graphiques seront fournies en version numérique au format PDF. Les plans seront également fournis au format DWG. Les tableaux de surfaces seront également fournis au format EXCEL. Les tableaux financiers seront également fournis au format EXCEL.

Les modalités de présentation ci-après décrites devront être respectées.

Le candidat remet à l'appui de son offre :

Un **Dossier Administratif** comprenant :

- a) Un cadre d'Acte d'Engagement « projet » (et RIB ou RIP) rempli par le mandataire précisant sur la base de l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage, le forfait de rémunération, la composition de l'équipe, le tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants : architecte(s), bureau(x) d'étude(s) et économiste(s).
- b) La répartition des éléments de mission de maîtrise d'œuvre par le mandataire et les cotraitants ;
- c) La convention BIM établie par le concepteur dans le cadre de son offre finalisée.
- d) Le C.C.A.P. « projet » annoté le cas échéant sinon approuvé ;
- e) Le C.C.T.P « projet » annoté le cas échéant sinon approuvé ;
- f) Un tableau précisant nominativement les personnes désignées pour chaque élément de mission

La signature originale de l'acte d'engagement et de ses annexes ne constitue pas une condition de régularité de l'offre. Toutefois, dans un but de simplification des procédures, il est demandé aux candidats de signer ce document. Dans le cas contraire, le document devra être signé par le candidat retenu à l'issue de la procédure de passation.

Un **Dossier technique** - pièces ANONYMES comprenant :

Il est précisé que le caractère anonyme des pièces exclut tout code couleur ou tout symbole, logo ou autres éléments graphiques qui permettraient l'identification du candidat, notamment par un rattachement à sa charte graphique ou à celle de l'un des membres du groupement.

Le candidat est également invité à veiller à ce que le nom du rédacteur ou de la société n'apparaisse pas dans les propriétés de fichiers.

Afin de faciliter l'analyse des offres, l'ensemble des dessins graphiques positionnera le projet avec le Sud en bas.

Le projet architectural devra présenter l'opération dans sa phase finale (tranche ferme et conditionnelle) en précisant toutefois la capacité de la tranche ferme seule à répondre techniquement et fonctionnellement aux attentes indiquées en Programme Technique Détaillé sans l'affermissement de l'option (galerie de liaison, ..).

Chaque pièce comprendra un cadre de 4cm * 4cm, en haut et à droite, avec la mention : « signe d'enregistrement du dossier »)

1. PIECES ECRITES ANONYMES

Les pièces écrites anonymes seront en POLICE ARIAL 11 - format A4 vertical (sauf précision contraire).

| | | |
|----|---|--|
| E1 | Note sur la qualité architecturale du projet avec son insertion urbaine | Note traduisant les grands principes de conception architecturale et fonctionnelle, d'organisation générale qui ont guidé l'élaboration du projet dans son ensemble, avec un chapitre spécifique relatif aux choix arrêtés en termes d'insertion urbaine et paysagers. 2 pages recto maximum |
| E2 | Note sur la qualité fonctionnelle du projet en réponse au programme et nature et qualité des flux et circuits | Note librement illustrée par des schémas de présentation fonctionnelle traduisant les choix adoptés au regard du programme fonctionnel. Note librement illustrée par des schémas sur les flux externes et internes en décrivant pour chaque entité et chaque type de flux, le circuit proposé depuis l'extérieur jusqu'à la desserte interne des secteurs fonctionnels (hospitalisés et patients couchés, consultants et visiteurs, personnel, flux logistiques). → La note précisera la fonctionnalité envisagée en fin de tranche ferme sans affermissement de la tranche conditionnelle. 5 pages recto maximum |
| E3 | Note sur la recevabilité réglementaire technique et la qualité technique du projet | Note indiquant les principes retenus au regard des réglementations (sécurité incendie, handicaps, réglementations environnementales ...). Cette note devra exposer les choix proposés et permettra d'apprécier la valeur globale du projet au regard des exigences exposées dans le PTD et de l'enveloppe financière prévue pour le projet. Cette note décrit notamment : - Le périmètre technique de l'opération et les limites de prestations ; - Les principes de fondation et structures ; - Le clos couvert, le traitement des façades et toitures ; - Les équipements techniques, de production et réseaux et fluides principaux ; - Le second œuvre et aménagements intérieurs ; - Les VRD et aménagements extérieurs ; → La note précisera les travaux de mise en conformité envisagés en existants en fin de tranche ferme sans affermissement de la tranche conditionnelle. 12 pages recto maximum |
| E4 | Approche HQE | Note spécifique indiquant les principes architecturaux et techniques retenus pour répondre aux objectifs environnementaux exprimés dans le programme, notamment en regard du profil environnemental de l'opération. Cette note devra contenir des indicateurs quantifiés permettant d'objectiver les performances proposées. → L'approche HQE ne traitera pas les bâtiments existants qui sont prévus en réhabilitation légère sans optimisation en tranche ferme sans affermissement de la tranche conditionnelle. 2 pages recto maximum |

| | | |
|----|--|---|
| E5 | Impact du chantier sur le site | Note exposant les impacts du chantier sur l'environnement du site et les résidents (périmètre extérieur au site : voiries, aménagements et adaptations nécessaires pour l'implantation du projet) et les dispositions mises en œuvre pour les limiter. → La note concernera les travaux toutes phases. 1 page recto maximum |
| E6 | Respect des surfaces | Renseigner obligatoirement le cadre des tableaux des surfaces avec : - Les surfaces utiles, local par local, suivant le cadre du programme incluant l'indication des écarts - Les Surfaces Dans Œuvre détaillées pour chaque entité du programme, par secteur et par niveau, complété de la SDO des locaux techniques et circulations générales par niveau. Compléter le tableau par des schémas explicitant le mode de calcul de la Surface Dans Œuvre. → Les tableaux à compléter concernent la tranche ferme seule et la tranche ferme + conditionnelle. Cadre de réponse fourni |
| E7 | Compatibilité du projet présenté avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux | Renseigner obligatoirement la note financière détaillant l'estimation prévisionnelle du coût des travaux TCE, correspondant au projet. Les coûts prévisionnels sont répartis par grande famille de prestations : Déconstruction, VRD et aménagements extérieurs, clos et couvert, second œuvre, équipements techniques. → La notice détaillera l'estimation prévisionnelle en tranche ferme seule et la tranche ferme + conditionnelle. Cadre de réponse fourni |
| E8 | Pertinence des délais présentés et cohérence avec les objectifs du Maître d'ouvrage | Calendrier et planning de réalisation de l'opération optimisant le délai global et distinguant les interventions préalables, les phases d'études, de consultation et d'attribution des marchés, de réalisation des travaux y compris le phasage opérationnel. → Le calendrier et le planning de réalisation sera à réaliser pour la tranche ferme seule et la tranche ferme + conditionnelle. Cadre de réponse fourni |

2. LES PIECES GRAPHIQUES ANONYMES

Les prérequis des pièces graphiques sont les suivants :

- ▶ Orientation des documents graphiques - plan masse : orientation nord en haut ;
- ▶ Orientation des documents graphiques - autres : orientation nord en haut ;
- ▶ Chaque document comprendra une légende nécessaire à sa compréhension ;
- ▶ Chaque secteur fonctionnel du projet sera repéré par sa dénomination ;

Tableau des pôles fonctionnels et codes couleurs à utiliser :

| Secteur / activité / Unité | Couleur imposée | CODE RVB indicatif |
|--|-----------------|--------------------|
| HALL, CŒUR D'ACTIVITE ET ADMINISTRATION | | 182,221,135 |
| SOINS ET PRISES EN CHARGE DE JOUR | | 215,245,200 |
| LOCAUX DE VIE COLLECTIVE + FONCTIONS VIE COLLECTIVE DANS UV | | 250,200,230 |
| UNITES D'HEBERGEMENT EHPAD | | 195,230,255 |
| UNITE D'HEBERGEMENT UPHA | | 205,210,255 |
| UNITE D'HEBERGEMENT UPAD | | 142,170,219 |
| UNITES D'HEBERGEMENT SMR - MEDECINE + PLATEAU DE REEDUCATION | | 255,204,102 |
| LOCAUX PERSONNEL, FONCTION PERSONNEL DANS UV | | 255,255,150 |
| PHARMACIE, FONCTION LOGISITIQUE DANS UV | | 240,215,185 |

| | | |
|--|--|-------------|
| ESPACE MORTUAIRE | | 191,161,121 |
| SERVICE TECHNIQUE, MAGASIN, DECHETS, LOCAUX TECHNIQUES | | 166,166,166 |
| ASCENSEURS | | 224,11,31 |

Cheminelements et flux : Des couleurs et formes de trait sont utilisées :

| Flux | Couleur |
|------------------------------|---------|
| Circuit personnel/logistique | |
| Circuit Résidents | |

Livrables :

| | |
|----|---|
| G1 | Plan de masse du site en environnement proche au 1/500 ^{ème} avec traitement des dénivelés, des abords, des voiries, des espaces verts, des stationnements et mention des niveaux NGF |
| G2 | Plans de niveaux. Chaque secteur et sous-secteur fonctionnel sera clairement identifié. L'intitulé de chaque secteur fonctionnel sera indiqué ainsi que sa Surface Dans Œuvre. Chaque local sera nommé avec indication de sa surface utile - nom complet. Echelle 1/200 ^{ème} . Les zones réaménagées dans l'existant seront repérées par un cadre rouge. → Les plans de niveaux sont à fournir en fin de tranche ferme et en fin de tranche ferme + conditionnelle |
| G3 | Plans de circulation interne symbolisant les flux à l'aide de pointillés de couleurs, liaisons verticales par type (élévateurs, escaliers), accès au bâtiment. Echelle 1/500 ^{ème} → Les plans de circulation sont à fournir en fin de tranche ferme et en fin de tranche ferme + conditionnelle |
| G4 | Quatre vues des façades avec détails significatifs le cas échéant au 1/200 ^{ème} correspondant aux points cardinaux. |
| G5 | Deux coupes significatives (une coupe longitudinale et une coupe transversale) avec indication des niveaux NGF et détail des connexions entre corps de bâtiment s'il y a lieu au 1/200 ^{ème} . Les traits de coupe et façade seront repérées sur les plans ou sur un (des) petit(s) schéma(s) indépendant(s) |
| G6 | ➤ Trois perspectives extérieures (couleur) avec les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une vue aérienne du projet à l'initiative du concepteur permettant d'apprécier la volumétrie des bâtiments et insertion dans le site ▶ Une perspective avec vue sur l'entrée principale des bâtiments à hauteur d'homme, soit à 1,60 mètre ; ▶ Une perspective intérieure libre |
| G7 | Plan type au 1/50 ^{ème} et une perspective intérieure d'une chambre |
| G8 | Croquis d'ambiance maximum au choix de l'architecte ou tout autre élément graphique dans la limite de l'espace resté disponible sur les planches. |
| G9 | Carnet A3 de tous les plans (hors plan de masse et VRD) ➤ 30 pages recto maximum |

A noter que tous les documents transmis devront pouvoir faire l'objet d'une impression.

En complément de toutes les pièces dématérialisées, chaque équipe devra fournir, au moment du dépôt des offres, des planches graphiques et maquette - pièces ANONYMES » sur rendez-vous auprès du « secrétariat du concours » Tél : 02 41 35 36 97 (le mercredi : 02 41 35 32 98) et avant la date limite de remise des offres.

Les documents graphiques seront remis en :

- 1 exemple présenté sur 4 planches format A0 (1,20m x 0,84m) rigides et non plastifié. Grand axe vertical (portrait), comportant en haut à gauche, un cadre de 5cm X 5cm, destiné à recevoir le code d'identification attribué par le « Secrétariat du concours ». Les planches comporteront les éléments suivants : pièces G1 à G8.

Elles seront remises sous emballage opaque, avec la mention « Ne pas plier ». Les concurrents présenteront des panneaux qui ne devront pas nécessiter de

système particulier pour leur exposition. **Il est impératif qu'ils soient très légers à manipuler.**

- 1 exemplaires A0 papier plié des 3 planches précitées
- 1 Carnet A3 de tous les plans (hors plan de masse et VRD) - 25 pages recto maximum - pièce G9.

Par ailleurs une copie de sauvegarde de l'offre pourra être envoyée ou déposée.

Les planches et la copie de sauvegarde éventuelle seront présentées sous emballage fermé portant les mentions suivantes :

Destinataire :

Cellule Juridique des Contrats
POLE RESSOURCES MATERIELLES - Direction des Achats du GHT 49
Secrétariat du concours pour « REHABILITATION RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER DE CHEMILLE - CHI LYS HYROME (49) »
Bâtiment de la direction générale - B3 - 1^{er} étage
4 Rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 09

Offre pour : Maitrise d'œuvre « REHABILITATION RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER DE CHEMILLE - CHI LYS HYROME (49) » **NE PAS OUVRIR**

Expéditeur : *Nom et Adresse du mandataire*

La signature électronique de l'offre retenue sera obligatoire. Ce point pourra être examiné dans le cadre de la régularisation de l'offre.

Les candidats doivent d'ores et déjà se procurer un certificat de signature électronique. L'ANSSI propose la liste des prestataires de service de confiance : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationalede-confiance/> ou de la liste de confiance européenne accessible sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

Le candidat doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture par le secret des affaires de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

Article 24 - Ouverture des plis et respect de l'anonymat

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Les prestations du dossier technique de l'offre devront être remises de manière anonyme aux membres du Jury, conformément aux directives en vigueur. De ce fait, les candidats ne devront faire apparaître sur leurs documents **aucune indication permettant de les identifier.**

L'anonymat des concurrents est exigé sur l'ensemble des prestations à remettre. Toute violation relevée par le jury de la règle de l'anonymat par un candidat, entraînera son élimination pour non-conformité, et, concernant l'indemnité entraînera les dispositions prévues au présent règlement.

Pour le respect de cette exigence, le maître d'ouvrage crée un « Secrétariat du concours » chargé de recevoir les offres via la plateforme puis de mettre en œuvre la procédure visant au respect de l'anonymat.

Le « Secrétariat du concours » assuré par Madame PIGNON et Madame PIDANCE et un membre de la cellule juridique des contrats du GHT 49, garant de l'anonymat, est chargé des tâches suivantes :

- * Réception des dossiers via le profil acheteur, et conservation d'une copie de ce document,
- * Ouverture de chaque offre,
- * Recensement de l'ensemble des pièces contenues dans chaque offre et conservation de cette liste,
- * Conservation du fichier contenant les marchés de maîtrise d'œuvre proposés, puis ultérieurement (après avis du jury et levée de l'anonymat) remise au maître d'ouvrage.
- * Contrôle du caractère effectivement anonyme des pièces fournies constituant chaque projet proposé,
- * Marquage de chacune des pièces constituant chaque projet proposé, par apposition d'un code choisi selon un ordre aléatoire,
- * Enregistrement du code (correspondance entre lettre et nom du mandataire), conservation de cette liste, puis ultérieurement (après avis du jury) remise au maître d'ouvrage,
- * Transmission des pièces constituant chaque projet proposé à la commission technique, puis au jury.

Le fichier du dossier administratif de l'offre, dont le contenu permettra d'identifier l'équipe retenue ne sera ouvert qu'à l'issue de la formulation de l'avis émis par le jury du second tour. Ce fichier sera nommé « Dossier administratif de l'offre ».

Article 25 - Jury et jugement du concours

25.1 Composition du jury

Sa composition est fixée selon les articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

25.2 Analyse et classement des offres

Conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, les membres du jury examinent les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis ci-après.

Les indications mentionnées sous chacun d'eux ne constituent pas des sous-critères en soi, mais des précisions sur les éléments qui permettront au jury d'apprécier le critère en question.

| Critères de classement | Eléments d'appréciation de l'offre |
|--|--|
| Qualité architecturale | L'intégration du projet dans son environnement : réglementation, urbanisme, orientation, desserte, etc. L'esthétique générale et la qualité architecturale. |
| Qualité fonctionnelle | L'adéquation au programme fonctionnel et fonctionnements général et détaillé des différents secteurs de l'ouvrage (interface, liaisons, etc.) |
| Le respect des surfaces du projet | L'analyse de la surface dans oeuvre (SDO) de l'ouvrage et écarts aux surfaces programmées (rapport SDO / SUtile) L'analyse de la surface utile (SU) et les écarts constatés par rapport au programme |
| Qualités techniques et environnementales | Suivant exigences programmées : <ul style="list-style-type: none"> • Parti constructif et clos couvert • Second œuvre et parachèvement • Lots techniques • La qualité environnementale du projet |
| Qualités financières | Compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître de l'ouvrage Cohérence de l'estimation prévisionnelle |
| Respect des délais | Les délais d'études et de réalisation, et le respect du calendrier prévisionnel de l'opération Cohérence des délais |

- ▶ NB : Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

Le Jury exclura de la procédure de jugement :

- Les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme ou manifestement insuffisantes.
- Les prestations arrivées hors délais.
- Les dossiers n'ayant pas respecté l'anonymat demandé.
- Les prestations des participants n'ayant pas participé à la visite obligatoire.

Les pièces par excès par rapport à la liste définie en dossier de consultation phase 2 ne seront pas considérées par le Jury.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury présent et le président du jury pourra alors lever l'anonymat.

Le fichier « Dossier Administratif de l'offre » sera ensuite transmis au pouvoir adjudicateur qui décidera, après examen de son contenu et notamment du prix de la prestation proposé, du ou des lauréats du concours, et déterminera le montant de l'indemnité à verser à chaque candidat conformément aux propositions du jury.

Au vu de l'avis du jury, le Pouvoir Adjudicateur choisit le ou les lauréats, avec lequel ou lesquels il engagera une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du code de la commande publique, en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 26 - Indemnités

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à remettre une offre seront du niveau esquisse plus.

Dans ce cadre, une indemnité sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation. Le montant de l'indemnité sera de 91 000 € HT.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée par le Jury dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- L'offre ne répond pas au programme du concours ;
- L'offre a fait l'objet d'un rejet au titre des travaux du jury ;
- Le contenu de l'offre n'est pas conforme au présent règlement de consultation et notamment à l'article 23 ;
- La qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury de concours ;
- La règle de l'anonymat n'a pas été respectée ;
- Le participant n'a pas participé à la visite obligatoire.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents.

Le paiement interviendra selon les règles en vigueur au moment du dépôt de cette facture. Cette facture n'est recevable qu'après approbation de la décision du Maître de l'Ouvrage.

Pour l'équipe lauréate, cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme un acompte, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'esquisse.

Les éléments des dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'Ouvrage.

Chapitre VI - Suite données au concours

Article 27 - Publication des résultats

Les résultats seront publiés dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du marché.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'organiser une exposition publique des projets.

Article 28 - Marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue du concours, les concurrents seront informés, pour ce qui les concerne, des propositions du jury au Maître de l'Ouvrage et des décisions de ce dernier. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisée.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai indiqué dans le courrier qui lui est adressé, les documents prévus aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique et précisés à l'article 18.4 du présent règlement de consultation dans le cas où ces documents devraient être mis à jour par rapport à la version initialement transmise.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise finalement, après mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué au lauréat classé en 2ème (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

Le lauréat dont la proposition aura été retenue se verra attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages de type bâtiment, au sens du Livre IV « DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHÉS PUBLICS LIÉS À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET À LA MAITRISE D'ŒUVRE » de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, complétée des éventuelles missions complémentaires précisées dans l'acte d'engagement. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et les modalités de sa réalisation sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sera arrêté après négociation avec le Maître de l'ouvrage et devra tenir compte de la fourniture des divers dossiers administratifs nécessaires au bon déroulement de l'opération (Commission des sites, étude d'impact, dossiers pour les services départementaux, autorités de tutelles diverses ou organismes financiers, etc.).

Au cas où, à l'issue du concours, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Maître de l'Ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation de tout ou partie du projet, il serait libéré de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre du concours.

A l'issue du choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, celui-ci mettra au point l'esquisse portant sur l'ensemble du projet. A compter de la validation de la phase Esquisse, le maître d'œuvre entamera la mise au point de l'avant-projet sommaire.

Article 29 - Notification

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Chapitre VII Renseignements complémentaires

Article 30 - Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Nantes
 6 Allée Ile Gloriette, 44000 NANTES
 Tél. : 02 40 99 46 00
 Fax : 02 40 99 46 58
 Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-nantes@juradm.fr
 Adresse URL : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

Article 31 - Droits de propriété et publicité des objets

Le projet retenu par le jury deviendra propriété du Maître de l'ouvrage sans préjudice des dispositions du code de la propriété intellectuelle et du C.C.A.G. Maitrise d'Œuvre du 30 mars 2021 sur la propriété artistique.

Les prestations du lauréat retenu ne peuvent être utilisées par le Maître de l'ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission d'étude ou de maîtrise d'œuvre.

Les concepteurs non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'ouvrage sans accord de leurs auteurs. Les dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'ouvrage.

Après proclamation des résultats, les projets pourront faire l'objet d'une exposition publique.

Article 32 - Protection des données personnelles

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la direction de la gestion du patrimoine du CHU d'Angers, à la date limite de remise des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le ou les candidats déclarés attributaires.

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque les curriculum vitae sont demandés par le Pouvoir Adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs de l'établissement, dont l'accès est limité à la direction de la gestion du patrimoine. Ces données sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux services prescripteurs ou utilisateurs de l'établissement, ainsi qu'aux établissements parties du G.H.T. de Maine-et-Loire qui sont mentionnées dans le D.C.E., pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient l'établissement à le faire.

En application de la législation sur les marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché, et pour les

candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature du marché. Les marchés signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du CHU d'Angers à l'adresse suivante : DPO@chu-angers.fr. Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Article 33 - Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures en phase candidature et 20 jours calendaires avant la date limite de réception des offres en phase offre, une demande écrite via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur :

- En utilisant la rubrique « Échange avec l'organisme » après avoir sélectionné la consultation concernée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- Par mail à l'adresse mail du pouvoir adjudicateur figurant à la page N° 1.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures en phase candidature, et 12 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres en phase offre.